

B.P.L.

BOH PLANTATIONS LIMITED

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MAB/2013/323-361/BPL/CAM/2014

ACQUISITION D'UN CAMION NEUF

BPL – BAM/2013/323-361

AOUT 2014

BOH PLANTATIONS LIMITED "BPL" Société Anonyme au capital de 10 000 000 F CFA	<i>Certifiée GLOBAL GAP</i>
Siège Social : B.P. 1130 YAOUNDE (Rép. du Cameroun) R. C. C. M. N° RC/YAO/2009/B/1558	<i>Par SYGMA Certification depuis 2011</i>
Bureau à Missaka – Tiko – Fako dans la région de Sud Ouest	



BOH PLANTATIONS LIMITED

LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER

Missaka, le 02 Septembre 2014

Nos réf.: **MAB/2013/323-361/BPL/CAM/2014**

Chère Madame/Monsieur,

OBJET : INVITATION À SOUMISSIONNER POUR L'ACQUISITION D'UN CAMIONS NEUF

La présente lettre est une invitation à soumissionner pour le marché de fournitures susmentionné. Veuillez trouver ci-joints les documents suivants, qui constituent le dossier d'appel d'offres:

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

B. CAHIER DES CHARGES

C. AUTRES INFORMATIONS

GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

GRILLE D'EVALUATION

D. FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHE DE FOURNITURES

Pour obtenir des informations complètes sur les procédures d'appel d'offres, veuillez vous référer au guide pratique des procédures contractuelles pour les actions extérieures de la CE, que l'on peut télécharger à partir de la page «Documents utiles» à l'adresse suivante: http://europa.eu.int/comm/europeaid/tender/index_fr.htm .

Toute demande de clarification doit parvenir par écrit au pouvoir adjudicateur au moins 21 jours avant la date limite de soumission des offres. Le pouvoir adjudicateur répondra sur le site Internet <http://www.assobacam.com> ou par courrier e-mail (yemyete@yahoo.co.uk, nkembon@yahoo.com) aux questions des soumissionnaires au moins 11 jours avant cette date. S'il fournit des informations supplémentaires de sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire, il les enverra par écrit en même temps à tous les soumissionnaires ou les publiera sur le site Internet <http://www.assobacam.com>.

Tous les coûts de préparation et de soumission des offres sont à la charge du soumissionnaire.

Nous attendons votre offre à l'adresse mentionnée dans les instructions aux soumissionnaires avant le 29

Septembre 2014 à 17h00mn, heure locale, à l'adresse Postale suivante:

**BOH PLANTATIONS LIMITED (BPL) BP 1130 Yaounde – Cameroun ou à la direction de Plantation
de Missaka – Tiko.**

Nous vous prions de recevoir Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

YINKFU ERIC TUMI

Pour BPL,

Coordonnateur du Projet BPL

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION : MAB/2013/323-361/BPL/CAM/2014

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte; toute réserve pourra donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec les dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE, qui s'applique au présent appel (disponible sur Internet à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/index_fr.htm

1. PRESTATIONS A FOURNIR

1.1 **L'objet du marché** est la fourniture par le titulaire d'un Camion neuf pour le transport de personnel.

La description générale se trouve détaillée à l'annexe, spécifications techniques.

La destination finale des fournitures est **Missaka**, siège social de la société Boh Plantations Limited (BPL), département du Fako, Région du Sud-Ouest, Cameroun.

- 1.2 Les fournitures doivent répondre sans restriction aux spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres (annexe technique) et être conformes, à tous égards, aux plans, mètres, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions.
- 1.4 Les soumissionnaires sont autorisés à soumettre pour une variante en complément à la présente soumission

2. CALENDRIER

Calendrier

	DATE	HEURE*
Réunion d'information/visite (si nécessaire)		
Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement au pouvoir adjudicateur	18 jours avant la date limite des offres	< Heure >
Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par le pouvoir adjudicateur	11 jours avant la date limite des offres	-
Date limite de remise des offres	29 Septembre 2014	17h
Séance d'ouverture des offres	30 Septembre 2014	10h
Notification de l'attribution du marché à l'attributaire	90 jours au plus à compter de la date limite pour la remise des offres **	-
Signature du contrat	150 jours au plus à compter de la date limite pour la remise des offres **	-

* Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur

** Date provisoire

3. PARTICIPATION

- 3.1. La participation à la procédure est ouverte à toutes les personnes morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] qui sont établies dans l'un des États membres de l'Union européenne, dans l'un des pays ACP ou dans les régions couvertes et/ou autorisées par les instruments spécifiques applicables au Programme de Mesures d'Accompagnement Bananes à la filière banane au Cameroun au titre duquel le marché est financé. Tous les travaux, fournitures et services doivent provenir de l'un ou de plusieurs de ces pays. La participation est également ouverte aux organisations internationales. La participation des personnes physiques est régie par l'instrument spécifique applicable au programme sur la base duquel le marché est financé.
- 3.2. Ces conditions visent tous les nationaux desdits Etats et toutes les entités juridiques et sociétés constituées et régies selon le droit civil, commercial ou public de ces pays, qui y ont leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur activité commerciale principale. Une entité juridique ou une société disposant d'un siège statutaire doit être engagée dans une activité réelle et continue avec l'économie de l'État concerné.
- 3.3. Les règles ci-dessus s'appliquent:
 - a) aux soumissionnaires
 - b) aux membres d'un groupement d'entreprises;
 - c) aux sous-traitants.
- 3.4. Sont exclues de la participation et de l'attribution de marchés les personnes physiques, sociétés ou entreprises se trouvant dans l'une des situations mentionnées au point 2.3.3. du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d'exclusion. Les déclarations doivent englober tous les membres d'un groupement de sociétés (joint venture)/d'un consortium. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre

être frappés de sanctions financières et d'exclusion conformément au point 2.3.4. du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE.

Les situations d'exclusion mentionnées au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE concernent aussi les sous-traitants. Chaque fois que le pouvoir adjudicateur le demande, le soumissionnaire/le titulaire devra fournir une déclaration du sous-traitant prévu, attestant qu'il n'est pas dans l'une des situations d'exclusion. En cas de doute à propos de cette déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur doit demander des preuves documentaires que le sous-traitant n'est pas dans une situation d'exclusion.

- 3.5. Pour être admis à participer à la présente procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont la capacité nécessaire et des ressources suffisantes pour exécuter le marché d'une manière efficace.
- 3.6. Lorsque la sous-traitance est incluse dans l'offre, il est recommandé que les arrangements contractuels entre le soumissionnaire et ses sous-traitants contiennent des dispositions sur la médiation comme moyen alternatif de règlement des litiges, en conformité avec les pratiques nationales et internationales.

4. ORIGINE

- 4.1. Sauf dispositions contraires du contrat, les fournitures et les matériaux doivent être originaires de l'un des États membres de l'Union européenne ou d'un pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique), ou de tous les pays couverts par le programme Programme de Mesures d'Accompagnement Bananes à la filière banane au Cameroun. L'origine des biens doit être déterminée conformément au code des douanes communautaires ou des accords internationaux auxquels le pays concerné serait partie.
- 4.2. En présentant son offre, le soumissionnaire déclare expressément que tous les biens sont conformes aux exigences en matière d'origine et mentionne obligatoirement les pays d'origine. À cet effet, il pourra lui être demandé de fournir des informations complémentaires.

5. TYPE DE MARCHE

Le présent marché est à prix unitaire.

6. DEVIS

Les offres devront être libellées en **F.CFA**.

7. LOTS

Le marché est divisé en 2 lots.

Lot 1 : « Acquisition d'un camion neuf pour le transport de personnel »

Lot 2 : « Travaux d'aménagement d'une caisse de transport du personnel »

- 7.1. Le soumissionnaire doit faire une offre par lot.
- 7.2. Chaque lot fait l'objet d'une offre séparée et les quantités indiquées aux différents lots sont indivisibles. Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la ou des quantité(s) indiquée(s) à chaque lot. Les offres partielles ne sont en aucun cas prises en considération. Le marché sera attribué pour l'ensemble des lots.

8. PERIODE DE VALIDITE

- 8.1. Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.
- 8.2. Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 40 jours. De telles demandes et réponses aux demandes doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent cette demande ne sont pas autorisés à modifier leur offre et ils sont obligés de prolonger la validité de leurs garanties de soumission pour la période de validité révisée de l'offre. En cas de refus, sans perdre leurs garanties de soumission, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure.
- 8.3 L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période de 60 jours. Le délai supplémentaire est ajouté au délai de validité ne tenant pas compte de la date de notification.

9. LANGAGE DES OFFRES

- 9.1. Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en français ou en anglais.
- 9.2. Lorsque les documents d'accompagnement fournis par le soumissionnaire ne sont pas rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres devrait être jointe. Lorsque les documents d'accompagnement sont rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, autre que celle de la procédure, il est néanmoins vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de la procédure, afin de faciliter l'évaluation des documents..

10. PRESENTATION DES OFFRES

- 10.1 Les offres doivent être **reçues** avant la date limite précisée dans 10.3. Elles doivent comporter tout les documents spécifiés au point 11 des présentes instructions et être envoyées par courrier postal à l'adresse suivante:

Boh Plantations Limited (BPL) BP 1130 Yaounde

Toute demande d'information doit être adressées à :

M. YINKFU : yemyete@yahoo.co.uk

M. NKEM : nkembon@yahoo.co.uk

Si les offres sont remises en mains propres, elles doivent être remises à l'adresse suivante:

- **le chef Comptable M. NKEM Boniventure Tel 76 53 46 53.**
- **Le coordonnateur de Projet BPL M. YINKFU Eric TUMI Tel. 77 32 94 73/ 98 66 60 88**

Missaka, Cameroun (du lundi au vendredi 8h00-17h00 et samedi 8h00-13h).

Les offres se conformeront aux conditions suivantes:

10.2 Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique, marqué «original» et 2 copies signées de la même façon que l'original et portant la mention «copie».

10.3 Chaque offre devra parvenir à la Direction Générale de Boh Plantations Limited (BPL) Missaka, Chez, ***le chef Comptable M. NKEM Boniventure ou***

Le coordonnateur de Projet BPL M. YINKFU Eric TUMI avant le 29 Septembre 2014 à

17h00, par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivrée par porteur contre reçu, qui devra être signé par la secrétaire.

10.4 Chaque offre, ses annexes, ainsi que toutes pièces justificatives doivent être présentées sous enveloppe scellée comportant uniquement:

- a) l'adresse indiquée ci-dessus;
- b) le code de référence de la présente procédure d'appel d'offres MAB/2013/323-361/BPL/CAM/2014;
- c) le cas échéant, le numéro du ou des lot(s) soumissionné(s);
- d) la mention «À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres», dans la langue du dossier d'appel d'offres
- e) le nom du soumissionnaire.

Les offres technique et financière doivent être placées ensemble sous enveloppe scellée. Toutes les enveloppes doivent ensuite être placées dans une autre enveloppe ou dans un paquet, à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte pour chaque lot.

11. CONTENU DES OFFRES

Chaque offre présentée doit être conforme aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comprendre notamment:

Partie 1: l'offre technique:

- La description détaillée des biens offerts conformément aux spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la documentation requise, dont :

- un catalogue de pièces de rechange et manuel d'utilisation, qui devront être fourni à la livraison du matériel
- une garantie du matériel
- les délais de livraison
- un mémoire descriptif et explicatif (surtout notice du fabricant) du fonctionnement, entretien, caractéristiques techniques des camions proposés
- une version électronique de l'offre technique.

L'offre technique doit être présentée en conformité avec le modèle fourni annexe : spécifications techniques et offre technique, compléter si nécessaire par des feuillets pour les détails.

Partie 2: l'offre financière:

Une offre financière incluant, le cas échéant:

- l'offre financière pour les pièces de rechange et consommables pour une utilisation pendant 1 année (avec la liste de prix par article);

- Une version électronique de l'offre financière.

L'offre financière doit être présentée en conformité avec le modèle fourni (annexe IV* offre financière), complétée si nécessaire par des feuillets séparés pour les détails.

Partie 3: Documentation:

Doit être fourni suivant les modèles en annexe :

- Le « formulaire de garantie de soumission pour un contrat de fourniture » dûment complété et incluant la déclaration de soumission, point 7 (pour chaque membre du consortium).
- Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (fiche d'identification financière).

Doit être fourni sans contrainte de format :

- Une description des conditions de la garantie en accord avec les conditions décrites à l'article 32 des conditions générales.
- une description de l'organisation de la garantie du produit en accord avec les conditions décrites à l'article 32 des conditions générales]
- Une déclaration du soumissionnaire attestant l'origine des fournitures (ou autre moyen de preuve de l'origine).
- La signature dûment autorisée : un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilité à le faire pour le nom et le compte de l'entité/entreprise commune/consortium.
- DSF ou déclaration fiscale équivalente selon pays ou comptes approuvés par un commissaire aux comptes.
- Références prouvant l'expérience du fournisseur dans la livraison de camions : listing des livraisons similaires et au moins de même importance effectuées au cours des trois dernières années (date, montant, contact client...) accompagné des bordereaux de réception y relatifs.
- Planning de livraison.

Pour les entreprises Camerounaises :

- une photocopie de la carte fiscale de l'année en cours,
- une photocopie de l'inscription au registre de commerce,
- une photocopie de la patente professionnelle en cours de validité,
- une attestation originale de mise à jour à la CNPS datant de moins de trois mois attestant que le soumissionnaire y reverse régulièrement les sommes dont il est redevable,
- une attestation de non Faillite datant de moins de trois mois,
- Un original du quitus fiscal daté de moins de 3 mois attestant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis des impôts.

Remarques :

Les soumissionnaires doivent respecter cet ordre de présentation.

12. FIXATION DES PRIX

- 12.1. Les soumissionnaires sont réputés s'être assurés, avant le dépôt de leur(s) offre(s), de l'exactitude et du caractère complet de celle(s)-ci, d'avoir tenu compte de tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre complète et correcte du marché et d'avoir inclus tous les frais dans leurs tarifs et leurs prix.
- 12.2. Selon que les fournitures proposées sont de fabrication locale ou sont à importer dans le pays du bénéficiaire, le soumissionnaire doit calculer, par lot, les prix unitaires (et les prix globaux) de son offre sur l'une des bases suivantes:
 - a) pour les fournitures de fabrication locale, les prix unitaires et globaux sont à calculer sur la base de la livraison au lieu et dans les conditions indiquées ci-dessus, à l'exclusion de la fiscalité interne frappant la fabrication et la vente des fournitures;
 - b) pour les fournitures à importer dans le pays du bénéficiaire, les prix unitaires et globaux doivent être calculés sur la base de la livraison au lieu et dans les conditions indiquées ci-dessus, à l'exclusion de tous droits et taxes frappant l'importation des fournitures y compris la TVA, dont celles-ci sont exonérées.
- 12.3. Le marché est à prix fermes et non révisables, sauf dispositions contraires des Conditions particulières.

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AVANT LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair afin d'éviter autant que possible que des informations complémentaires ne soient réclamées en cours de procédure par les prestataires de services et les fournisseurs invités à soumissionner. Si le pouvoir adjudicateur, sur sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, elle communique ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante au plus tard 18 jours avant la date limite de remise des offres, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché:

Boh Plantations Limited (BPL) Missaka

Adresses électroniques:

M. YINKFU : yemyete@yahoo.co.uk

M. NKEM : nkembon@yahoo.co.uk

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

Tout éclaircissement apporté au dossier d'appel d'offres sera publié sur le site Internet de l'Assobacam : <http://www.assobacam.com/> au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou la Commission européenne au cours de la période d'appel d'offres peuvent être exclus de la procédure d'appel d'offres.

14. REUNION D'INFORMATION OU VISITE SUR PLACE

Pas de réunion d'information prévue. Les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent se déplacer sur les sites sur demande adressée M. YINKFU Eric TUMI; le coordonnateur de projet BPL.

15. MODIFICATION OU RETRAIT DES OFFRES

- 15.1. Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite pour l'appel d'offres fixée à l'article 10.1. Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.
- 15.2. Toute notification de modification ou de retrait sera préparée et présentée conformément à l'article 10. L'enveloppe extérieure devra être revêtue de la mention «Modification» ou «Retrait», selon le cas.
- 15.3. Il ne peut être procédé au retrait d'une offre dans l'intervalle de temps courant entre la date limite de remise des offres mentionnée à l'article 11 et l'expiration de la période de validité de l'offre. Le retrait d'une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission.

16. COUTS DE LA REDACTION DES OFFRES

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la rédaction et la remise de l'offre n'est remboursé. Ces coûts sont à la charge du soumissionnaire.

17. PROPRIETE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

18. ENTREPRISE COMMUNE OU CONSORTIUM

- 18.1. Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.
- 18.2. L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et si l'acte notarié ou si l'acte sous seing privé conférant ce mandat est présenté au pouvoir adjudicateur en accord avec le point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres de l'entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises par l'article 3.5 comme s'il était lui-même soumissionnaire.

19. OUVERTURE DES OFFRES

- 19.1. L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission ont été fournies, si les documents ont été dûment inclus et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.
- 19.2. Les offres seront ouvertes en séance publique le 30 Septembre 2014 à 10h au siège de Boh Plantations Limited (BPL) sis à Missaka, salle de réunion de la Direction Générale, département du Fako, région du Sud-Ouest – Cameroun par le comité désigné à cet effet. Un procès verbal sera rédigé par le comité et sera disponible sur demande.
- 19.3. Lors de l'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les éventuels rabais accordés, les avis écrits de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.
- 19.4. Après l'ouverture publique des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.
- 19.5. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.
- 19.6. Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Les garanties liées seront retournées aux soumissionnaires. Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

20. ÉVALUATION DES OFFRES

- 20.1. *Examen de la conformité administrative des offres et de la capacité économique et financière du soumissionnaire.*

Conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

Capacité économique et financière du soumissionnaire.

Les critères retenus pour évaluer la capacité économique et financière du soumissionnaire sont les suivants :

- La moyenne du chiffre d'affaires des trois derniers exercices du soumissionnaire doit être supérieure à trois fois le montant de son offre financière (références nécessaires comme DSF, déclaration fiscale équivalente selon pays ou comptes approuvés par un commissaire aux comptes etc).

- Le soumissionnaire doit apporter la preuve de sa capacité à financer le projet (ex : capacité en BFR à financer le projet, capacité à avoir une ligne de crédit ...).
- BPL se réserve le droit de demander des documents supplémentaires si elle juge que les références et pièces fournies ne sont pas suffisantes.

20.2. *Examen de la conformité technique des offres et de la capacité technique et professionnelle du soumissionnaire*

À l'issue de l'analyse des offres jugées administrativement conformes, le comité d'évaluation arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque offre et sur la capacité technique et professionnelle du soumissionnaire. Il classera les offres en deux catégories: conformes et non conformes techniquement.

Les qualifications minimales requises doivent être évaluée dès cette étape (voir critère de sélection sur l'avis de marché, point 16).

Dans le cas de marchés comportant des services après-vente et/ou de formation, la qualité technique de ces services doit également être évaluée en utilisant un critère oui/non préalablement spécifié dans le dossier d'appel d'offres.

▪ **Expérience professionnelle :**

- le soumissionnaire doit apporter la preuve de son expérience professionnelle dans la fourniture de convoyeurs. Il doit avoir exécuté des marchés similaires dans le même domaine dans les trois dernières années. A cet effet, il devra produire :

- Un listing des livraisons similaires et au moins de même importance effectuées au cours des trois dernières années (date, montant, contact client...) accompagné des bordereaux de réception y relatifs. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des copies des certificats de réception finale signés par les clients pour les projets dont il est question et de contacter les clients pour évaluer la qualité du matériel livrés, la réactivité du fournisseur et son sérieux quant à la mise en œuvre des marchés, au suivi de la garantie et du service après-vente.

- **Délais de livraison.** Les délais de livraison doivent être compatibles avec les délais du contrat entre BPL et l'UE.
- **Qualité technique de l'offre.** L'offre doit être totalement conforme au cahier des charges.
- **SAV.** Pour les lots n°1 et 2 il est impératif que le soumissionnaire justifie avoir un représentant local certifié à Douala capable de fournir une large gamme de pièces de rechange dans un délai de 3 jours et capable de fournir une assistance technique sur place dans un délai de 3 jours. Ce critère sera éliminatoire.

20.3. Dans un souci de transparence et de traitement égale ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires, dans un délai raisonnable à fixer par le comité d'évaluation. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation des

soumissions. Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence. Cette classification des offres non conformes devra être dûment justifiée dans le procès verbal d'évaluation.

20.4. **Évaluation financière**

- a) Les soumissions jugées techniquelement conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante:
 - lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut;
 - sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.
- b) Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.

20.5. **Variantes**

Les soumissionnaires doivent fournir une offre conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres. Si l'invitation à soumissionner prévoit la possibilité de proposer des variantes, les spécifications techniques et la grille d'évaluation doivent préciser l'objet, les limites et les conditions de base applicables. Si le soumissionnaire le souhaite, il peut proposer une ou plusieurs variantes techniques. **Seules celles émanant du soumissionnaire retenu seront prises en compte par le pouvoir adjudicateur.**

Les solutions variantes doivent comporter tous les détails nécessaires pour leur évaluation complète, comprenant les plans, calculs de conception, spécifications techniques, bordereau de prix et méthodes proposées. Toute variante doit comporter :

- a) une offre individuelle portant sur la solution variante;
- b) une démonstration des bénéfices de la variante sur la solution de base, avec une justification quantifiée des avantages économiques et/ou techniques;
- c) les plans et les spécifications de la solution de base qui ne sont pas modifiés par la variante;
- d) ceux modifiés par la variante;
- e) une note technique relative à la conception de la variante et, si nécessaire, les plans et les calculs;

Les tarifs et prix mentionnés dans le budget ventilé doivent correspondre aux conditions précisées dans les documents de l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit clairement indiquer dans sa variante les additions ou soustractions à effectuer pour chaque tarif et prix, pour autant que la variante et ses spécificités soient acceptées par le pouvoir adjudicateur. Pour les contrats forfaitaires, il doit remettre une décomposition globale et forfaitaire telle que modifiée par la variante. Pour les contrats basés sur des prix unitaires, il doit remettre un budget ventilé tel que modifié par la variante. Toute proposition de variante doit être soumise dans une enveloppe intérieure séparée, clairement marquée "variante" et doit contenir une offre technique et une offre financière.

20.6 Critères d'attribution

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse des offres administrativement et techniquelement conformes et au regard des critères ci-dessous :

- Meilleur prix ;
- Meilleurs délais de livraison ;
- Meilleure qualité de l'offre technique ;
- Meilleure garantie et service après vente (SAV).

11. SIGNATURE DU CONTRAT ET GARANTIE DE BONNE EXECUTION

- 21.1 L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution du marché).
- 21.2 L'attributaire doit également produire les preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle en accord avec les critères de sélection tels que spécifiés à l'avis de marché, point 16.
- 21.3 Si l'attributaire ne fournit pas ces documents de preuve ou déclarations ou preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle dans un délai de 15 jours de calendrier à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au second moins disant parmi les soumissionnaires ou annuler la procédure d'appel d'offres.
- 21.4 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues pour tous les lots dans la limite de 100 %. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures qui résulte de cette modification des quantités ne peut excéder 25% du montant de l'offre. Les prix unitaires de l'offre sont applicables aux quantités commandées dans les limites de cette modification.
- 21.5 Dans un délai de 30 jours après la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et à renvoyer le contrat avec la garantie de bonne exécution (si applicable) au pouvoir adjudicateur. Dès signature, l'attributaire devient le titulaire du contrat et le contrat entre en vigueur.
- 21.6 S'il ne parvient pas à signer et à renvoyer le contrat avec les garanties financières demandées dans un délai de 30 jours après réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice de la saisie de la garantie de soumission, des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette incapacité et sans possibilité de contestation de la part du soumissionnaire retenu à son encontre.
- 21.7 La garantie de bonne exécution visée par les conditions générales est fixée à 10% du montant du marché et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle sera libérée dans les 45 jours suivant la délivrance du certificat de réception définitive par le pouvoir adjudicateur, sauf pour la partie imputable au service après-vente.

22. GARANTIE DE SOUMISSION

Pas de garantie de soumission exigée.

23. CLAUSES DEONTOLOGIQUE

- 23.1. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et peut l'exposer à des sanctions administratives.
- 23.2. Sauf autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur, le titulaire et son personnel ou toute autre société à laquelle le titulaire est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures pour le projet. Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le titulaire, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

- 23.3. Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si, durant la mise en œuvre du marché, une telle situation se produisait, le titulaire aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.
- 23.4. Le titulaire doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.
- 23.5. Pendant la durée du marché, le titulaire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. En particulier et conformément à l'acte de base concerné, le titulaire doit respecter les normes fondamentales reconnues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l'OIT en la matière, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.
- 23.6. La rémunération du titulaire au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le titulaire et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.
- 23.7. Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.
- 23.8. L'utilisation par les parties contractantes de tout rapport ou document établi, reçu ou remis au cours de la mise en œuvre du contrat est réglée par le contrat.
- 23.9. Le titulaire s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le titulaire perd son indépendance, le pouvoir adjudicateur peut, pour tout préjudice qu'il aurait subi de ce fait, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.
- 23.10. La Commission se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation de marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplit ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec le pouvoir adjudicateur.
- 23.11. Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou sa mise en œuvre aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaire. Les frais commerciaux extraordinaire concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.
- 23.12. Le titulaire s'engage à fournir à la Commission, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat. La Commission pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaire.
- 23.13. Les titulaires convaincus de financement de frais commerciaux extraordinaire sur des projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.
- 23.14. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude.

Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

24. ANNULATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants:

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet;
- lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles;
- lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence loyale.
- lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le contrat doit être octroyé est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, incluant sans restriction des dommages-intérêts pour manque à gagner, liés à l'annulation d'un appel d'offres, quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

25. Voies de recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il peut déposer une plainte.

ANNEXE II + III : SPECIFICATIONS TECHNIQUES et OFFRE TECHNIQUE

Intitulé du marché: ACQUISITION D'UN CAMION NEUF

p 1 /...

Référence de la publication : MAB/2013/323-361/BPL/CAM/2014

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Objet : FOURNITURE D'UN CAMION NEUF POUR LE TRANSPORT DE PERSONNEL

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SPECIFICATIONS TECHNIQUES et OFFRE TECHNIQUE			
Intitulé du marché : ACQUISITION D'UN CAMION NEUF			
Référence de la publication : MAB/2013/323-361/BPL/CAM/2014			
L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.			
Objet : FOURNITURE D'UN CAMION NEUF POUR LE TRANSPORT DE PERSONNEL			
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERS			
LOT N°1			
Caractéristiques Camions			
		Unité	Quantité
Nombre		Camion	1
Charge utile		Tonne	12mini et 14 maxi
Puissance du moteur		CV	17 mini
Type de moteur	"Non Common Rail Engine" moteur simple		
Nature de la suspension			Larme de ressort
Boite de vitess			Mécanique
Nbre d'essieux		Nbre	2

Pneumatique	900/20mini	Nbre	6
Cabine	Place assise	Nbre	2mini
	ceinture de sécurité	Nbre	2mini
	Largeur extérieur (max)	m	2,35
LOT N°2			

Caractéristiques Caisses de transport du personnel

Dimension	Longueur intérieure	m	6,9 à 10
	Longueur extérieure	m	7 à 10
	Largeur inxtérieur	m	2,4
	Largeur extérieur	m	2,5
	Hauteur intérieur	m	2,15
	Hauteur extérieur	m	2,5
Aménagement	Caisse métallique avec des ouvertures sur les bords (G+D)		
	Plancher antidérapant (bois rouge, contreplaqué marine ou autre materieux antidérapant sur structure métallique, resistant aux conditions tropicales		
	Bancs scellés sur les supports métalliques extrémités intérieures (G+D)	Nbre	2
	Bancs scellés sur les supports métalliques parois central (G+D)	Nbre	2
	Culoirs de circulation entre les bancs	Nbre	2
	Expacement entre les bancs vis -a-vis	m	0,63
	Ouverture de bord	Nbre	Voir schéma
		Nbre	Dimensio n (m)
	Port d'entree(Côté passager des camions) Coté droit	Nbre	1
		Dimension (m)	Hauteur= 1,9m largeur = 70cm
	Eclairge intérieur		
	Fenetre large ouverture avec système de fermeture	Nbre	Voir schéma
	Places assises	Nbre	60minimum
-			
Les camions doivent etre confectionnés en matérieux résistants aux tropicales .			

<u>A indiquer obligatoirement dans l'offre:</u>		
• Origine du matériel		
• Délais de livraison ,		
• Preuves d'expérience dans les livraisons similaires pendant les 3 dernières années		
• Garantie du matériel,		
• Capacité à assurer un Service Après Vente de quantité et localement à Douala.		
Les camions devront être livrés avec les pièces suivantes:		
• L'origine de l'attestation de déouanement (il nous a fourni les photocopies),		
• L'origine de des quittances des timbres sur cartes grise et mutation des cartes grise.		
• L'origines de l'attestation de vérification à l'importation (AVI) délivrée par SGS ,		
• Une Photocopie de la facture		
• L'origine de la déclaration de douanes		
• La déclaration de type 3 (D3)		
Ces pièces sont demandées par le bureau des transports pour établir la carte grise du véhicule . L'absence d'envoi de ces pièces bloquera le dernier règlement de 30% effectué après la réception provisoire .		
Les modalités de règlement pour la présent marché sont:		
• 30% d'avance à la réception du bon de commande (après réception de la garantie de préfinancement si demandée au moment de la conclusion du contrat)		
• 30% à la livraison à la plantation de Missaka.		
• 30% à la réception provisoire et après réception de tous les documents demandés.		
• 10% à la réception définitive, qui a lieu 12 mois après la réception provisoire.		

Le camion doit être confectionnés en matériaux résistants aux conditions tropicales.

[Cachet et signature]

MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION/BONNE EXECUTION

**[À soumettre sur le papier à en-tête
de l'institution financière]**

À l'attention de
<Nom et adresse du pouvoir adjudicateur>
<Unité financière mentionnée au Contrat>
ci-après dénommée «le pouvoir adjudicateur»,

Objet: garantie numéro ...

Garantie de bonne exécution pour l'entièreté de l'exécution du contrat <numéro d'identification du contrat et intitulé> [veuillez indiquer pour toute correspondance le numéro et l'intitulé]

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente déclarons garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire> ci-après dénommé «le contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de [montant de la garantie de soumission], représentant la garantie de soumission mentionnée à l'article 11 des conditions particulières du contrat <numéro de contrat et intitulé> conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après dénommé «le Contrat».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à une demande de remboursement de l'avance ou que le contrat a été résilié pour quelque raison que ce soit. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous avons pris bonne note de ce qu'aucun avenant au Contrat ne peut soustraire les parties aux obligations découlant de la présente garantie. Nous nous réservons le droit de ne pas être informé des changements liés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après la délivrance du certificat de la réception finale [dans tous les cas au plus tard (à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du Contrat)¹].

La loi applicable à la présente garantie est celle de <nom du pouvoir adjudicateur/ l'État où l'institution financière est établie>. Tout litige découlant de la présente garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux **camerounais**.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Nom: Fonction:

Signature:

Date: <Date>

¹ Cette mention doit être insérée uniquement quant la loi applicable à la garantie impose d'introduire une date précise.

MODELE DE GARANTIE DE PREFINANCEMENT

**<À compléter avec papier à en-tête
de l'institution financière>**

À l'attention de
<Nom et adresse du pouvoir adjudicateur>
<Unité financière mentionnée au Contrat>
ci-après dénommée «le pouvoir adjudicateur»,

Objet: garantie numéro ...

Garantie de préfinancement payable au contrat <numéro d'identification du contrat et intitulé> [veuillez indiquer pour toute correspondance le numéro et l'intitulé]

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente déclarons garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire> ci-après dénommé «le contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant du préfinancement>, représentant le préfinancement tel que mentionnée à l'article 26.1 des conditions particulières du contrat <numéro de contrat et intitulé> conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, et ci-après dénommé «le Contrat».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à une demande de remboursement de l'avance ou que le contrat a été résilié pour quelque raison que ce soit. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous avons pris bonne note de ce qu'aucun avenant au Contrat ne peut soustraire les parties aux obligations découlant de la présente garantie. Nous nous réservons le droit de ne pas être informé des changements liés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après la délivrance du certificat de la réception provisoire des fournitures. [Et dans tous les cas au plus tard le (à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du Contrat)]².

La loi applicable à la présente garantie est celle de <nom du pouvoir adjudicateur/ l'État où l'institution financière est établie>. Tout litige découlant de la présente garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux camerounais.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet à la réception du paiement du préfinancement sur le compte désigné par le Contractant.

Nom: Fonction:

Signature:

Date: <Date>

² Cette mention doit être insérée uniquement quant la loi applicable à la garantie impose d'introduire une date précise.

C. AUTRES INFORMATIONS

GLOSSAIRE

Attributaire: le soumissionnaire retenu à la suite d'une procédure de passation de marché.

Pouvoir adjudicateur: la Commission, agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire, l'État ou la personne morale de droit public ou de droit privé qui conclut le marché comme prévu dans la convention de financement.

Gestionnaire du projet: la personne morale ou physique responsable du suivi de la mise en œuvre du marché pour le compte du pouvoir adjudicateur et/ou de la Commission si celle-ci n'est pas le pouvoir adjudicateur.

Fournitures: l'ensemble des éléments que le titulaire est tenu de fournir à le pouvoir adjudicateur, y compris, si nécessaire, des services tels que montage, tests, mise en service, expertise, supervision, entretien, réparation, formation et toute autre obligation se rapportant aux éléments à fournir au titre du marché.

Marché mixte : Un contrat conclu entre, d'une part, un prestataire, titulaire ou entrepreneur, et d'autre part, le pouvoir adjudicateur, comportant au minimum deux types de prestations différentes, par exemple : travaux, fournitures ou services.

Conditions générales : Les prescriptions générales qui contiennent les clauses contractuelles de caractère administratif, financier, juridique et technique relatives à l'exécution des marchés.

Conditions particulières : Les prescriptions spéciales établies par le pouvoir adjudicateur comme partie intégrante du dossier d'appel d'offres, comprenant les modifications *aux conditions générales*, les clauses contractuelles spéciales et les termes de référence (dans un marché de services) ou les spécifications techniques (dans un marché de fournitures ou travaux)

Comité d'évaluation: un comité composé d'un nombre impair de membres votants, au minimum trois, nommés par le pouvoir adjudicateur et dotés de l'expertise technique, linguistique et administrative nécessaire pour se prononcer valablement sur les offres.

Communications écrites: les certificats, notifications, ordres et instructions émis par écrit au titre du marché.

Ordre de service: tout ordre ou toute instruction donné(e) par le gestionnaire du projet au titulaire par écrit concernant la livraison des fournitures.

Conflit d'intérêts: tout événement exerçant de l'influence sur la capacité d'un candidat, d'un soumissionnaire ou d'un titulaire à donner un avis professionnel objectif et impartial ou qui l'empêche de faire prévaloir, à tout moment, les intérêts du pouvoir adjudicateur. Toute considération relative à des travaux potentiels à venir ou tout conflit avec d'autres engagements passés ou actuels d'un candidat, d'un soumissionnaire ou d'un titulaire ou tout conflit avec ses propres intérêts. Ces limitations s'appliquent également au sous-traitant éventuel et au personnel du candidat, du soumissionnaire ou du titulaire.

Il y a aussi conflit d'intérêts au sens de l'article 52 du règlement financier lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur de l'exécution du budget ou d'un auditeur interne est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire.

Décomposition du prix global et forfaitaire: la liste, par poste, des taux et des coûts, formant la composition du prix dans un marché à forfait.

Délais: les délais commencent à courir à partir du jour suivant la date de l'acte ou de l'événement retenu comme point de départ pour le calcul de ces délais. Lorsque le dernier jour du délai n'est pas un jour ouvrable dans le pays du pouvoir adjudicateur, le délai expire à la fin du premier jour ouvrable suivant le dernier jour du délai.

Délais de mise en œuvre : ce délai commence à partir de la signature du contrat, ou une autre date spécifiée aux conditions particulières, et court jusqu'à la réception provisoire des fournitures.

Délais d'exécution : ce délai commence à partir de la signature du contrat et court jusqu'à 18 mois après la réception définitive des fournitures. Ce délai inclus la garantie et la réception définitive de la fourniture.

Jour: jour de calendrier.

Par écrit: signifie toute communication manuscrite, dactylographiée ou imprimée, y compris les télex, télégrammes, e-mail et télécopies.

Marché de fournitures : Les marchés de fournitures ont pour objet l'achat, le crédit-bail, la location ou la location-vente, avec ou sans option d'achat, de produits. Un contrat de livraison de produits et, à titre accessoire des travaux de pose, d'installation, doit être considéré comme un contrat de fourniture.

Monnaie étrangère: toute monnaie admise au titre des dispositions et règlements applicables, qui n'est pas l'euro et qui a été indiquée dans l'offre.

Monnaie nationale: la monnaie de l'État du pouvoir adjudicateur.

Montant de l'offre: la somme indiquée par le soumissionnaire dans son offre pour l'exécution du marché.

Montant du contrat / montant du marché: la somme indiquée dans le contrat et représentant le montant de l'estimation initiale payable pour l'exécution des fournitures ou la somme constatée à la fin du marché comme due au titre du marché.

Offre économiquement la plus avantageuse: l'offre qui est jugée la meilleure, compte tenu des critères spécifiques au marché en question: par exemple, la qualité, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, le service après-vente et l'assistance technique, et le prix ou le prix le plus bas. Ces critères doivent être publiés dans l'avis de marché ou annoncés dans le dossier d'appel d'offres.

Soumissionnaire : Toute personne physique ou morale ou consortium de ces personnes qui présente une offre en vue de la conclusion d'un marché. Les termes « titulaire », « entrepreneur » et « prestataire de services » désignent trois catégories d'opérateurs économiques, personnes physiques ou morales qui offrent respectivement des produits, la réalisation de travaux ou d'ouvrages et des services.

Procédure ouverte : Le marché sur appel à la concurrence est ouvert lorsque tout opérateur économique intéressé peut présenter une offre,

Indemnité forfaitaire: la somme indiquée dans le marché à titre de dédommagement et payable par le titulaire au pouvoir adjudicateur pour l'inexécution de tout ou partie du marché dans les délais prescrits par le marché ou payable par l'une des parties à l'autre pour tout manquement spécifique précisé dans le marché.

Dommages intérêts: la somme, non stipulée d'avance dans le marché, qui est attribuée par une juridiction ou un tribunal arbitral ou convenue entre les parties, à titre de dédommagement payable à la partie lésée, pour défaut d'exécution imputable à l'autre partie.

Obligations au titre de la garantie : le titulaire garantie que les fournitures délivrées sont neuves, de première main, sans défaut, du modèle le plus récent et qu'elles intègrent les plus récents développements. Cette garantie demeure valable pour un maximum d'un an après la réception provisoire. Voir article 32 des Conditions Générales.

Garantie du produit : c'est la garantie, pour un délai donné fournie par le fabricant, que le produit est dénué de vices cachés ou de défauts intrinsèque de matière ou de fabrication, dans le cadre d'une utilisation normal correspondant à sa destination. Cette garantie va au-delà de la période du contrat et ne doit être confondue avec les obligations du titulaire au titre de la garantie de la fourniture.

GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

Intitulé du marché:	ACQUISITION D'UN CAMION NEUF	Référence de publication:	MAB/2013/323-361/BPL/CAM/2014
---------------------	------------------------------	---------------------------	-------------------------------

Numéro d'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	La nationalité du soumissionnaire ³ (consortium) est-elle éligible? (Oui/Non)	La documentation est-elle complète? (Oui/Non)	La langue est-elle conforme? (Oui/Non)	Formulaire de remise de l'offre dûment complété? (Oui/Non)	La déclaration du soumissionnaire a-t-elle été signée (par l'ensemble des membres du consortium, en cas de consortium)? (Oui/Non/Sans objet)	DSF ou autre document agréé par un cabinet d'expert comptable fourni	Listing de livraisons similaires (même nature, même montant) avec PV de réception et contact des clients	Décision globale? (Acceptation / Rejet)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									

Nom du Président	
Signature du Président	
Date	

³ Si l'offre a été présentée par un consortium, les nationalités de **tous** les membres du consortium doivent être éligibles

GRILLE D'EVALUATION

[Doit être complétée par le comité d'évaluation. L'annexe III « offre technique » doit être joint à cette grille dans le cas où la colonne « notes du comité d'évaluation » a été complétée.]

Intitulé du marché: **ACQUISITION D'UN CAMION NEUF** **Référence de publication:** **MAB/2013/323-361/BPL/CAM/2014**

D. FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHE DE FOURNITURES

FOURNITURES

Référence de publication: **MAB/2013/323-361/BPL/CAM/2014**

Intitulé du marché: ACQUISITION D'UN CAMION NEUF

< Lieu et date >

A: < Nom et adresse du pouvoir adjudicateur >

Un formulaire de soumission signé doit être fourni (pour chaque lot, dans le cas où l'appel d'offres serait divisé en plusieurs lots), accompagné par des copies, dont le nombre est spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires. Le formulaire de soumission comportera une déclaration signée par chaque entité juridique à l'origine de ladite offre, sur la base du modèle annexé au présent formulaire. Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la soumission ne sera pas pris en considération. Les offres soumises par un consortium (soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses partenaires. Les documents joints au formulaire de soumission de l'offre (ex: déclarations, preuves etc.) peuvent être soumis en version originale ou en copie. Si des copies ont été soumises, les originaux devront être envoyés au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci. Pour des motifs économiques et écologiques, nous vous invitons à soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemise ou intercalaire en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question.

1 OFFRE SOUMISE

	Nom(s) du soumissionnaire	Nationalité <small>4</small>
Chef de file⁵		
Membre		
Etc.		

2 INTERLOCUTEUR (pour la présente offre)

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Courrier électronique	

3 CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE⁶

Merci de bien vouloir compléter le tableau «Données financières» suivant⁷ à partir de vos comptes annuels et de vos projections les plus récentes. Si vos comptes annuels ne sont pas encore disponibles pour l'exercice en cours ou pour le dernier exercice, indiquez vos estimations les plus récentes en italique. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres doivent être établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre - si la base d'établissement des chiffres a changé pour une année, cela doit faire l'objet d'une note explicative au bas du tableau. Toute clarification ou explication qui serait jugée nécessaire peut également être fournie.

Ce tableau doit être accompagné des états financiers agréés par un Cabinet d'Expert comptable.

Données financières	2 ans avant l'exercice en cours ⁸ Euros /Fcfa	Avant-dernier exercice euros/Fcfa	Dernier exercice euros/Fcfa	Moyenne ⁹ euros/Fcfa	Exercice en cours euros/Fcfa
Chiffre d'affaires annuel ⁷ , à l'exclusion du présent marché					
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁸ en début d'exercice					
Flux net de trésorerie lié / (consacré) aux activités productives, aux opérations d'investissement et de financement ⁹ à l'exclusion des futurs marchés					
Flux net de trésorerie lié / (consacré) aux futurs marchés, à l'exclusion du présent marché					
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁸ en fin d'exercice [somme des trois lignes précédentes]					

4 EFFECTIFS

Prière d'indiquer les renseignements suivants⁹ pour les deux exercices précédents et pour l'exercice en cours¹⁰.

Effectif moyen	Avant-dernier exercice		Dernier exercice		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché ¹¹	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché ¹¹	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché ¹¹
Personnel permanent ¹²						
Autre personnel ¹³						
Total						
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total	%	%	%	%	%	%

5 DOMAINES DE SPÉCIALISATION

Veuillez utiliser le tableau ci-dessous pour indiquer les **domaines de spécialisation pertinents en rapport avec le présent marché** de chaque entité juridique soumettant la présente offre, en inscrivant ces domaines en tête de chaque ligne et le nom de l'entité juridique en tête de chaque colonne. Cochez alors la/les case(s) correspondant au(x) domaine(s) de spécialisation dans le(s)quel(s) chaque entité juridique possède une expérience significative. **[10 domaines au maximum]**

	Chef de file	Membre 2	Membre 3	Etc.
Spécialisation pertinente n°1				
Spécialisation pertinente n°2				
Etc. ¹⁴				

6 EXPÉRIENCE

Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les **principaux projets pertinents en rapport avec le marché** qui ont été menés à bien au cours des **3 dernières années**¹⁵ par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder **15** pour l'ensemble de l'offre.

Réf. n° (maximum 15)	Intitulé du projet		...					
Nom de l'entité juridique	Pays	Montant total du projet (en euros/Fcfa) ¹⁶	Part obtenue par l'entité juridique (%)	Quantité de personnel fournie	Nom du client et contact	Source du financement	Dates (début/fin)	Nom des membres éventuels du consortium
...
Description détaillée du projet						Nature des services fournis		
...						...		

7 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE

Chaque entité juridique identifiée au point 1 de ce formulaire, y compris chaque membre du groupement de soumissionnaires en cas de consortium, doit soumettre une déclaration signée utilisant le format ci-dessous. La déclaration peut être fournie en version originale ou en copie. Si la déclaration est fournie en copie, l'original devra être envoyé au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci.

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité, nous déclarons par la présente que:

Nous, soussignés, déclarons que:

- 1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres n° <.....> du <date>. Nous acceptons sans réserve ni restriction et intégralement ses dispositions.
- 2 Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes:

Lot No 1 : *[description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits]*

Lot No 2: *[description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits]*

Etc.

- 3 Le prix de notre offre **à l'exclusion** des pièces de rechanges et des consommables, le cas échéant est de *[à l'exclusion des remises décrites au point 4]* :

Lot no 1: [.....]

Lot no 2: [.....]

Lot no 3: [.....]

- 4 Nous accordons une remise de [%], ou [.....] *[dans le cas où le lot n°et le lot n° nous serait attribué]*. Non applicable.

- 5 Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

- 6 Si notre offre est retenue, nous nous engageons à fournir une garantie d'exécution comme demandé à l'article 11 des Conditions particulières.

- 7 Notre société / compagnie *[et nos sous-traitants]* a / ont la nationalité suivante:

<.....>

- 8 Nous soumettons cette offre en notre nom **[comme membre du consortium]** mené par < nom du soumissionnaire principal / nous-mêmes >*. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même contrat. [Nous confirmons en tant que partenaire du consortium que tous les partenaires sont juridiquement responsables, conjointement et solidairement, pour l'exécution du contrat, que le titulaire principal est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que l'exécution du contrat, y compris les paiements, relève de la responsabilité du partenaire principal et que tous les partenaires de la Joint Venture/du Consortium sont liés pour toute la durée d'exécution du contrat].

- 9 Nous ne relevons d'aucune des situations nous interdisant de participer à l'attribution du contrat, qui figurent au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE. Dans l'éventualité où notre offre serait retenue, nous nous engageons à fournir les preuves usuelles aux termes de la législation du pays dans lequel nous sommes établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune de ces situations d'exclusion. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration que notre situation n'a pas changée durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.

En cas de demande, nous nous chargerons également de fournir la preuve de la situation économique et financière ainsi que de la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection fixés pour cet appel d'offres et mentionnés au point 16 de l'avis de marché. Les preuves documentaires demandées sont mentionnées au point 2.4.11. 4 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE.

Nous sommes également conscients du fait que si nous ne fournissons pas la preuve dans un délai de 15 jours calendrier suivant la réception de la notification de l'attribution du marché ou si l'information fournie s'avère fausse, l'attribution pourra être considérée comme nulle et non avenue.

- 10** Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l'article 23 des instructions aux soumissionnaires et, en particulier, nous n'avons aucun conflit d'intérêt ni lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres participants à la procédure lors de notre soumission.
- 11** Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de la mise en œuvre des tâches. Nous reconnaissons et nous acceptons aussi que toute information inexacte ou incomplète puisse entraîner notre exclusion de cet appel d'offres et de tout autre contrat financé par l'UE/le FED.
- 12** Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de nous en procédant ainsi.
- 13** Nous reconnaissons pleinement et acceptons que nous puissions être exclus des procédures d'appel d'offres et de l'attribution du marché conformément au point 2.3.4 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE, pour une période maximale de 5 ans suivant la date du constat du manquement et jusqu'au 10 ans en cas de récidive dans les 5 ans suivant la date susmentionnée. De plus, nous acceptons que, au cas où nous faisons des fausses déclarations, commettons des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude, nous serons frappés de sanctions financières représentant 2% à 10% de la valeur totale estimée du marché qui sera attribué. Ce taux peut être porté entre 4% et 20% en cas de récidive dans les 5 ans du premier manquement.
- 14** Nous sommes conscient que, pour assurer la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

[* Supprimer, le cas échéant]

Si la déclaration est complétée par un membre du consortium:

Le tableau suivant contient nos données financières, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de soumission du consortium. Ces données sont tirées de nos comptes annuels certifiés et de nos projections les plus récentes. Les estimations (qui ne figurent pas dans les comptes annuels certifiés) sont indiquées en italique. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres ont été établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre <sauf cas particuliers prévus dans la note adjointe au tableau>.

Données financières	2 ans avant l'exercice en cours⁵ Euros /Fcfa	Avant-dernier exercice euros/Fcfa	Dernier exercice euros/Fcfa	Moyenne⁶ euros	Exercice en cours euros/Fcfa
Chiffre d'affaires annuel ⁷ , à l'exclusion du présent marché					
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁸ en début d'exercice					
Flux net de trésorerie lié / (consacré) aux activités productives, aux opérations d'investissement et de financement ⁹ à l'exclusion des futurs marchés					
Flux net de trésorerie lié / (consacré) aux futurs marchés, à l'exclusion du présent marché					
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁸ en fin d'exercice [somme des trois lignes précédentes]					

Le tableau suivant contient nos données personnelles, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de soumission du consortium.

Effectif moyen	Année précédente		Dernier exercice		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché¹¹	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché¹¹	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché¹¹
Personnel permanent ¹²						
Autre personnel ¹³						

Formule de politesse

Nom et prénom: <.....>

Dûment autorisé à signer cette offre au nom:

<.....>

Lieu et date: <.....>

Sceau de la société / de la compagnie:

Cette offre comprend les annexes:

[Liste numérotée des annexes avec les titres]

¹ Pays dans lequel l'entité juridique est immatriculée

² Ajouter ou supprimer autant de lignes que nécessaire pour les membres du consortium. Prière de noter qu'un sous-traitant ne doit pas être considéré comme un membre du consortium aux fins de la présente procédure de passation de marchés. De ce fait les données du sous-traitant ne doivent en aucun cas figurer dans les données de capacité économique et financière et professionnelle. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique «**Chef de file**» (et les lignes suivantes seraient à supprimer en conséquence)

³ Les personnes physiques doivent prouver leur capacité en conformité avec les critères de sélection et en utilisant les moyens appropriés

⁴ Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission

⁵ Dernier exercice = dernier année comptable de l'entité

⁶ Les montants inscrits dans la colonne «Moyenne» correspondent à la moyenne mathématique des montants inscrits dans les trois colonnes précédentes de la même ligne.

⁷ Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.

⁸ La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les avoirs en caisse et les dépôts à vue, ainsi que les investissements dans des titres à court terme très liquides, immédiatement convertibles en espèces, pour un montant connu, et dont la valeur a très peu de chances de varier. Un investissement répond normalement à la définition d'équivalent de trésorerie, dès lors que son échéance est inférieure à trois mois à compter de sa date d'acquisition. Les prises de participation en sont normalement exclues, à moins qu'elles ne soient un équivalent de trésorerie en substance (ex : actions à dividende prioritaire acquises dans les trois mois précédant leur date d'échéance spécifiée). Les découverts bancaires remboursables sur demande et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie d'une entreprise sont également comptabilisés en tant qu'éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie.

⁹ **Les activités d'exploitation** sont les principales activités génératrices de revenus de l'entreprise, hormis les opérations d'investissement et de financement. Les flux de trésorerie d'exploitation comprennent donc les espèces reçues des consommateurs et celles versées aux fournisseurs et employés. **Les activités d'investissement** consistent en l'acquisition et la vente d'actifs à long terme non considérés comme des équivalents de trésorerie. **Les activités de financement** sont des activités modifiant le

capital social et la structure des emprunts de l'entreprise. Les intérêts et les dividendes reçus et payés peuvent être classés en tant que flux de trésorerie d'exploitation, d'investissement ou de financement, dès lors que ce classement reste cohérent dans le temps. Les flux de trésorerie résultant de l'impôt sur le revenu sont normalement classés dans la catégorie des flux de trésorerie d'exploitation, à moins qu'ils ne soient assimilés à des opérations de financement ou d'investissement.

- 10 Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission.
- 11 Correspondant aux spécialisations pertinentes recensées au point 5 ci-dessous
- 12 Personnel employé directement par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée indéterminée)
- 13 Autre personnel qui n'est pas directement employé par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée déterminée)
- 14 Ajouter ou supprimer autant de lignes et/ou de colonnes que nécessaire. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique «**Chef de file**» (et les colonnes suivantes seraient à supprimer en conséquence)
- 15 En cas de contrats-cadre (sans valeur contractuelle), seulement les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération
- 16 Montant effectivement payés, sans tenir compte de l'effet de l'inflation